

Le CFA CY :

- gère les contrats contrat d'apprentissage avec les employeurs,
- informe les apprentis de leurs droits et devoirs et veille à leur conformité (Loi 5/9/2018),
- propose différents services et facilite l'accès aux droits (permis, santé, aménagements handicap),
- collabore étroitement avec l'UFA EPSS : accompagnement des maîtres d'apprentissage, projets pédagogiques, mobilités Erasmus+.



CONTACTEZ-NOUS

École pratique de service social
Établissement composante
de CY Cergy Paris Université

UFA EPSS
Coordination : Karine DECOUT
k.decout@epss.fr

Centre de formation
13 bd de l'Hautil - 95092 Cergy-
Pontoise cedex
+ 33 (0)1 30 75 62 96

Siège social
139 bd du Montparnasse - 75006 Paris
+ 33 (0)1 42 79 50 20

www.epss.fr / epss@epss.fr



CONTACTEZ-NOUS CFA CY

Chargée de gestion administrative
et financière CFA CY
Virginie Boucard
virginie.boucard@cyu.fr

Référent mobilité
Michel Hamard
michel.hamard@cyu.fr

Référente handicap
Rékia Rharbal
rekia.rharbal@cyu.fr

Référente égalité des chances
sandrine.georges@cyu.fr
www.cfa.cyu.fr



UFA

Unité de Formation par l'Apprentissage

L'apprentissage, un atout pour les formations en travail social

L'école pratique de service social dispose d'une Unité de Formation par l'Apprentissage (UFA). À ce titre, l'école est habilitée à accueillir, accompagner, orienter et former des apprenants en contrat d'apprentissage.

Organisation

L'apprentissage est une modalité de formation professionnelle qui donne un statut de salarié en alternance. L'employeur et l'apprenti signent un contrat d'apprentissage pour la durée de la formation jusqu'à l'obtention d'un Diplôme d'Etat.

Au sein de l'UFA, l'apprenti se forme en alternance :

- d'une part au sein d'une structure employeur : établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS),
- d'autre part à l'EPSS, au sein de l'unité de formation par l'apprentissage.

Objectifs

L'apprentissage permet :

- d'apprendre un métier en travail social auprès d'un maître d'apprentissage au sein d'une équipe tutorale et pluriprofessionnelle ;
- de développer des compétences professionnelles et académiques visant l'obtention d'un diplôme d'Etat, et selon les formations, une Licence Sciences de l'Education ;
- de bénéficier d'un suivi individualisé articulant terrain et école :
 - chez l'employeur avec un maître d'apprentissage ;
 - au sein de l'UFA EPSS avec un chargé de parcours.

Avantages

L'apprentissage est une opportunité pour acquérir une solide expérience professionnelle valorisée sur le marché de l'emploi, en combinant directement la théorie et la pratique pendant toute la durée de la formation.

Pour l'employeur du secteur privé ou la présence d'un apprenti dynamise les équipes.

Elle lui permet également de bénéficier financières du conseil régional d'Île-de-France et sous certaines conditions, d'aides et/ou de la branche professionnelle secteur social et médico-social à but non lucratif.



La rémunération de l'apprenti

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{re} année (% du SMIC)	43 %	53 %	100 %
2 ^e année (% du SMIC)	51 %	61 %	100 %
3 ^e année (% du SMIC)	67 %	78 %	100 %

Le maître d'apprentissage

Formateur de terrain, il a au moins deux années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme visé par l'apprenti.

Il/elle accompagne l'apprenti et l'aide à développer les compétences professionnelles nécessaires pour exercer le métier en lien avec les savoirs dispensés à l'école.



Devenir candidat à l'apprentissage

Les conditions de recrutement :

- être agé entre 18 et 29 ans à la date de signature de votre contrat,
- avoir réussi les épreuves d'admission,
- être inscrit au CFA CY,
- avoir trouvé un employeur qui désignera un maître d'apprentissage pour vous accompagner.

Quels métiers sont concernés par l'apprentissage ?

Toutes les formations préparant à un diplôme d'État, sans rallongement de durée des études.

Niveau 3

- Accompagnant éducatif et social (14 mois)

Niveau 4

- Moniteur éducateur (2 ans)
- Technicien de l'intervention sociale et familiale (2 ans)

Niveau 6

- Assistant de service social (3 ans)
- Éducateur spécialisé (3 ans)
- Éducateur de jeunes enfants (3 ans)